

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



L'An Deux Mil Vingt Six, le 20 Mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Les Châteliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Yves-Marie SIROIT, le plus âgé des membres du conseil, en l'absence de Mme Chahla TARIGHI.

Présents : M. GAMACHE Nicolas, M. FERREIRA Stéphane, Mme PAPOT Laëtitia, M. DUPUIS Yann, Mme Thiphaine LE PRIOL, M. BESSON Nicolas, Mme REVOLTE Ilyana, M. GALLAIS Pascal, Mme FAUCHER Manon, M. SIROIT Yves-Marie, Mme ALLEARD Marine, Mme JUBIEN Géraldine, M. MARTIN Frédy.

Absents excusés : Mme TARIGHI Chahla (donne pouvoir à Laëtitia PAPOT)

Absents : M. Grégory SONNET

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Thiphaine LE PRIOL

L'ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l' élu local et remise aux conseillers municipaux
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT)
- Fixation des indemnités de fonction du Maire, Maire délégué, des adjoints
- Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales
- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, établissements publics, associations, etc..)
- Questions diverses



La séance est ouverte par Monsieur Yves-Marie SIROIT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal MUNICIPAL des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-17-ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur Nicolas GAMACHE

Nicolas Gamache expose les motivations à sa candidature, autour des enjeux à venir pour la commune Les Châteliers.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau : Mesdames Ilyana Révolte et Manon Faucher, conseillères les plus jeunes, complètent le bureau présidé par Monsieur Yves Marie Siroit.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas GAMACHE : 14 voix.

Monsieur Nicolas GAMACHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur Nicolas GAMACHE prend la présidence du conseil municipal dûment réuni.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-18-ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

A la suite de l'élection du Maire se déroule l'élection des Maires délégués. Les Châteliers étant une commune nouvelle, deux Maires délégués sont à élire pour les communes déléguées de Chantecorps et Coutières :

Monsieur Stéphane FERREIRA est candidat pour la commune déléguée de Chantecorps : il est procédé à l'élection à bulletins secrets. Monsieur Stéphane FERREIRA recueille 14 voix (0 blancs et nuls) et est déclaré Maire délégué de Chantecorps.

Monsieur Nicolas GAMACHE est candidat pour la commune déléguée de Coutières : il est procédé à l'élection à bulletins secrets. Monsieur Nicolas GAMACHE recueille 14 voix (0 blancs et nuls) et est déclaré Maire délégué de Coutières.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-19-DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Les Châteliers un effectif maximum de 4 adjoints. Le Maire propose donc la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres par 14 voix, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-20-ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, Monsieur Ferreira Stéphane conduit la liste des membres ci-dessous :

- M. Stéphane FERREIRA
- Mme Laëtitia PAPOT
- M. Yann DUPUIS
- Mme Chahla TARIGHI

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste présentée recueille 14 voix et sont donc élus :

1^{er} adjoint : Monsieur Ferreira Stéphane

2^{ème} adjointe : Madame Laëtitia Papot

3^{ème} adjoint : Monsieur Yann Dupuis

4^{ème} adjointe : Madame Chahla Tarighi

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-21-DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 5000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites déterminées par le conseil municipal à 5000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites déterminées par le conseil municipal à 5000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-22-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



100 000 et plus	145
-----------------	-----

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 445 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Considérant que le Conseil Municipal décide, selon la charte de la commune nouvelle, d'octroyer l'indemnité de Maire Délégué et pas celle d'Adjoint, concernant le Maire Délégué de Chantecorps,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE au vote à bulletin secret

Article 1er -

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 16.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LES CHATELIERS A COMPTER DU 20 mars 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	FERREIRA	Stéphane	16.89% de l'indice

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



2ème adjointe	PAPOT	Laëtitia	10.89% de l'indice
3ème adjoint	DUPUIS	Yann	10,89% de l'indice
4ème adjointe	TARIGHI	Chahla	10,89% de l'indice

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-23-DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Administration, finances, ressources humaines
- Vie sociale, associative et locale
- Travaux, patrimoine et infrastructures
- Communication, citoyenneté et services à la population

Il est proposé que chaque commission soit composée de 5 membres du conseil municipal au maximum et ouverture, au maximum, à 2 habitants de la commune après appel à candidature à la population et pour une période de deux ans, renouvelable.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (*ou à l'unanimité des membres présents*),

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Article 1 : de créer quatre commissions municipales, à savoir :

- Administration, finances et ressources humaines
- Vie sociale, associative et locale
- Travaux, patrimoine et infrastructures
- Communication, citoyenneté et services à la population

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission « Administration, finances et ressources humaines» Stéphane FERREIRA
- Commission « Vie sociale, associative et locale» Laëtitia PAPOT
- Commission « Travaux, patrimoine et infrastructures » Yann DUPUIS
- Commission « Communication, citoyenneté et services à la population» Chahla TARIGHI

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission « Administration, finances et ressources humaines» :
Stéphane FERREIRA, Frédy MARTIN
- Commission « Vie sociale, associative et locale» :
Laëtitia PAPOT, Nicolas BESSON, Ilyanna REVOLTE, Manon FAUCHER
- Commission « Travaux, patrimoine et infrastructures » :
Yann DUPUIS, Pascal GALLAIS, Géraldine JUBIEN, Frédy MARTIN, Thiphaine LE PRIOL
- Commission « Communication, citoyenneté et services à la population » :
Chahla TARIGHI, Marine ALLEARD, Géraldine JUBIEN, Yves-Marie SIROIT, Thiphaine LE PRIOL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-24-DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Stéphane FERREIRA

M. Yann DUPUIS

M. Frédy MARTIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Pascal GALLAIS

Mme. Laëtitia PAPOT

M. Grégory SONNET

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Nicolas Gamache le maire,

Membres titulaires :

M. Stéphane FERREIRA

M. Yann DUPUIS

M. Frédy MARTIN

Membres suppléants :

M. Pascal GALLAIS

Mme. Laëtitia PAPOT

M. Grégory SONNET

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-25-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Syndicats intercommunaux :

-SMEG (3 compétences + compétence DCIE)

Candidatures : Stéphane FERREIRA (titulaire), Yann DUPUIS (suppléant)

-SIEDS

Candidatures : Nicolas GAMACHE (titulaire), Stéphane FERREIRA (suppléant)

-CCPG

Candidatures : Nicolas GAMACHE (titulaire), Stéphane FERREIRA (suppléant)

Autres organismes :

-SPA Bois Pouvreau :

Candidatures : Yann DUPUIS (titulaire), Géraldine JUBIEN (suppléante)

-CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Stéphane FERREIRA (titulaire), Chahla TARIGHI (suppléante)

-Correspondant « incendie et secours » (arrêté du Maire) : Yann DUPUIS

-Correspondant « défense » : Yann DUPUIS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 15 avril 2026 à 20H00.

2026-17	ELECTION DU MAIRE
2026-18	ELECTION DES MAIRES DELEGUES
2026-19	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
2026-20	ELECTION DES ADJOINTS
2026-21	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2026-22	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS
2026-23	DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
2026-24	DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2026-25	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
2026-26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr



Signatures des membres ayant participé à cette séance :

GAMACHE Nicolas	PAPOT Laëtitia	FERREIRA Stéphane	TARIGHI Chahla	DUPUIS Yann
LE PRIOL Tiphaine	BESSON Nicolas	REVOLTE Ilyana	GALLAIS Pascal	FAUCHER Manon
SIROIT Yves-Marie	ALLEARD Marine	SONNET Grégory	JUBIEN Géraldine	MARTIN Frédy